

CARACTERISTIQUES DU CAHIER DES CHARGES

Adapté au contenu de la loi 9/2017, du 8 novembre, sur les contrats du secteur public (LCSP).

0. TITRE DU CONTRAT, PROCÉDURE ET NUMÉRO DE RÉFÉRENCE

0.0 Nature du marché: *Service*

0.1. Titre de la spécification: BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE DU PROJET ET EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION INTEGRALE DU BATIMENT DU SIEGE DE L'INSTITUT CERVANTES SITUE RUE D'ALGER 31, A CASABLANCA, MAROC.

0.2. Procédure: Ouvert simplifié sans jugement de valeur

0.3. Référence: TSA0077569

0.4 Pays: Maroc

1. OBJECTIF DU CAHIER DES CHARGES

1.0. Sujet: ATTRIBUTION D'UN BUREAU DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LE PROJET ET L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION INTÉGRALE DU BÂTIMENT DU SIÈGE DE L'INSTITUT CERVANTES SITUÉ RUE D'ALGER 31, À CASABLANCA, AU MAROC.

1.1 Division en lots: L'offre n'est pas divisée en plusieurs lots.

Raison: La réalisation indépendante entraverait la correcte exécution technique. Art. 99.3.b

Code CPV du marché s'il n'est pas divisé en Lots:

CPV: 71310000-4 ([+ info](#))

2. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

2.0 Conditions essentielles de mise en œuvre

- *Délais d'exécution totale ou partielle prévus dans le dossier d'appel d'offres*

2.1 Conditions spéciales de mise en œuvre

- *Réduction des émissions de gaz à effet de serre*

Comment vérifier ou contrôler la conformité: Facturation numérique pour éviter la consommation de papier.

3. BUDGET ET VALEUR ESTIMÉE

3.1 Budget déterminé ou estimé Le budget est DÉTERMINÉ.

TVA ou impôt indirect applicable dans le pays (ci-après dénommé "TVA"): VAT

% TVA: 20%

Offert en monnaie locale : Il est permis d'offrir en monnaie locale.

Monnaie locale : Dirham marocain (MAD)

Taux de change. Il sera maintenu pendant la durée du contrat: 1 MAD = 0,09003 €

Le budget de base de cet appel d'offres en EUROS (HT), s'élève à: 22.057,35€

Le budget de base de cet appel d'offres en EUROS (TTC) s'élève à: 26.468,82€

Le montant correspondant à la TVA s'élève à: 4.411,47€

Le budget de base de l'offre en Dirham marocain (MAD) s'élève (TTC): 294.000MAD

Valeur du contrat (Art. 101 LCSP)

Le budget de base de l'appel d'offres en Dirham marocain (MAD) SANS TVA s'élève au montant suivant:
245.000MAD

Le montant prévu des extensions (le cas échéant) en Dirham marocain (MAD) SANS TVA est le suivant:
24.500€

Le montant attendu des modifications (le cas échéant) en Dirham marocain (MAD) SANS TVA est le suivant: 24.500€

Valeur totale du contrat en Dirham marocain (MAD) SANS TVA s'élève à la somme de: 294.000MAD

3.2 Tableaux des unités et des prix

Résumé du budget / Tableau des unités et des prix / Montant forfaitaire: BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE DU PROJET ET EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION INTEGRALE DU BATIMENT DU SIEGE DE L'INSTITUT CERVANTES SITUE RUE D'ALGER 31, A CASABLANCA, MAROC.

№	BUREAU-DE-CONTRÔLE-pour-la-gestion-du-projet-et-du-chantier-des-travaux-de-RENOVATION-DE-L'INSTITUT-CERVANTES-DE-CASABLANCA	№	№	PRIX-DES-UNITÉS-Dhs	MONTANT-MAXIMAL-DE-L'OFFRE-(Dhs)	MONTANT-EN-EUROS-(TAUX-DE-CHANGE-FIXE:-1DH=0,09003€)
1	-----MISION-L, MISION-LE, MISION-SEI, MISION-FBI					
Phase- initiale/Permis- de-construire	RICT- Certificat-dans-le-cadre-de-la- rénovation/réhabilitation- Rapport-sur-le-projet-de- consolidation-structurale-et- déclaration-de-stabilité	1	UDH	36.750,00	36.750,00	3.308,60
Fase- PROYECTO-DE- EJECUCIÓN	AODEX.-Rapport-sur-le-projet- d'exécution-et-les-détails-de- construction-des-différents-lots.	1	UDH	85.750,00	85.750,00	7.720,07
Suivi-des- travaux	CRCT,-30-VISITES(-2-visites-par- mois,-pour-15-mois-de-travail)	30	UDH	3.675,00	110.250,00	9.925,81
Réception- finale	RFCT,-Rapport-de-réception- préliminaire	1	UDH	12.250,00	12.250,00	1.102,87
				MONTANT- TOTAL-(H.T)	245.000,00	22.057,35
				TVA-20%	49.000,00	4.411,47
				MONTANT- TOTAL-(T.T.C)	294.000,00	26.468,82

4. FORMULAIRE, DATE LIMITE DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS ET COMMUNICATIONS

4.1 Modelé soumission et communications

Procédure (JUGEMENT): **OUVERT SIMPLIFIÉ (SANS JUGEMENT DE VALEUR)**

Les soumissionnaires doivent soumettre les enveloppes et le *contenu* suivants indiqués ci-dessous:

- **Unique.** *Exigences de solvabilité Critères évaluables selon la formule.*

Coordonnées du bureau de réception des offres

Les offres doivent être dépôt en personne à l'adresse du bureau de réception des offres:

SUCCURSALE TRAGSA MAROC

49 Rue Ahmed Barakat RDC n° 03 Maarif Casablanca. Maroc

Tous les documents de l'appel d'offres doivent être rédigés dans la langue de l'appel d'offres: **Francés**

4.2 Date limite de soumission

Date limite de soumission de l'offre: 1 avril 2024 à 12:00:00 UTC

Heures de bureau pour les livraisons physiques: De Lunes a Jueves de 09:00 a 14:00

Pour plus d'informations, les soumissionnaires peuvent contacter:

nom du contact: Miguel Hernández Rodríguez

Email: mherna16@tragsa.es

Tel: 00 34 636 589 124

Séance d'ouverture publique: 1 avril 2024 à 13:00:00 UTC

5. EXIGENCES MINIMALES ET SOLVABILITÉ

La solvabilité est-elle requise? **Oui**

Le soumissionnaire doit présenter la documentation suivante accréditant sa capacité à agir et le reste des exigences demandées:

5.1 Capacité à agir du soumissionnaire, qualification professionnelle et interdiction de contracter **Aucune des options n'a été choisie.**

5.2 Solvabilité économique et financière: **(à compléter à l'annexe II, section B)**

qui sera accrédité par: certains des moyens indiqués. (à choisir par le soumissionnaire).

- *Chiffre d'affaires (hors TVA) pour la meilleure année des trois derniers exercices clos (en précisant lesquels) non inférieur à: 245.000 MAD*
- *Le soumissionnaire a souscrit une police de responsabilité civile professionnelle ou s'engage à en souscrire une en cas d'attribution du marché pour le montant du marché: 500.000€*

5.3 Solvabilité technique: **(à compléter à l'annexe II, section C)**

qui sera accrédité par: certains des moyens indiqués. (à choisir par le soumissionnaire).

- *Dans l'année d'exécution la plus élevée des 3 dernières années civiles, a réalisé des travaux similaires pour un montant (hors TVA) d'au moins (voir l'appel 1): 245.000 MAD*
- *Dans la moyenne annuelle des 3 dernières années civiles vous avez effectué des travaux similaires pour un montant (hors TVA) d'au moins (voir appel 1): 245.000 MAD*

5.4 Gestion de la qualité et de l'environnement Aucune exigence environnementale.

5.5 Intégration de la solvabilité avec des moyens externes Le soumissionnaire **ne peut PAS** invoquer la solvabilité et les moyens d'une autre société pour prouver sa solvabilité.

5.6 Affectation de moyens **AUCUNE** affectation de moyens n'est requise.

5.7. Soutien aux entreprises Une autorisation de l'entreprise est demandée. Voici une liste précise de l'autorisation ou de l'enregistrement pour effectuer les travaux et de la législation qui exige cette autorisation. Une section sera incluse dans l'annexe II de l'autorisation d'exploitation pour vous permettre de déclarer si vous en disposez ou non. La solvabilité n'est pas prise en compte. **(à compléter à l'annexe II, PARTE II, SECTION E)**

Autorisation commune SCR/SCOR pour les bureaux de contrôle en matière d'assurance responsabilité décennale.

6. CRITÈRES D'ÉVALUATION

6.1 Enveloppe des critères évaluable automatiquement selon la formule. (à compléter à l'annexe I)

6.1.1 Critères de coût-efficacité

PRIX: 45 points seront attribués à l'offre la plus basse, les autres offres étant évaluées selon la formule suivante:

$$P_x = P_{max} - 100 \left[\frac{O_x - O_{mb}}{O_{mb}} \right] \text{ où:}$$

P_x = notation du soumissionnaire avec un minimum de zéro point
 P_{max} = note maximale
 O_x = montant de l'offre du soumissionnaire
 O_{mb} = montant de l'offre la plus basse

6.1.2 Critères qualitatifs

A) Critères de qualité Aucun critère n'a été sélectionné.

B) Critères liés au personnel

- *Expérience du personnel affecté à l'exécution des travaux: 30*

Fourchettes d'évaluation pour chacun des critères ci-dessus. Formule et/ou forme d'évaluation et pièces justificatives à soumettre par le soumissionnaire:

- Ingénieur civil responsable, 10 points (Expérience entre 10 et 15 ans = 5 points. Expérience de plus de 15 ans = 10 points)

- Consultant en sécurité incendie, 10 points (10 à 15 ans d'expérience = 3 points. Expérience de plus de 15 ans = 10 points)

- Consultant spécialiste en électricité, 5 points (10 à 15 ans d'expérience = 3 points. Expérience de plus de 15 ans = 5 points)

- Ingénieur fluides, 5 points (10 à 15 ans d'expérience = 3 points. Expérience de plus de 15 ans = 5 points)

- Ingeniero especialista en fluidos , 5 puntos (Aporta experiencia de entre 10 y 15 años = 3 puntos. Aporta experiencia de más de 15 años = 5 puntos)

C) Critères liés à la livraison ou à la mise en œuvre Aucun critère n'a été sélectionné.

D) Améliorations ou avantages supplémentaires

Critère 1

- *Nom du critère: MISION F* Engagement par le biais d'une déclaration de responsabilité pour l'élaboration de la Mission F, visant à prévenir les risques liés au dysfonctionnement des installations du bâtiment.
- *Note maximale: 15.0*

Critère 2

- *Nom du critère: Dossier du rapport de mise en service des Installations du bâtiment.* Engagement par le biais d'une déclaration de responsabilité pour la préparation de rapports spécifiques sur les protocoles de mise en service des installations.
- *Note maximale: 5.0*

Critère 3

- *Nom du critère: Rapport sur le DCE Dossier Consultation de Entreprises.* Engagement par le biais d'une déclaration de responsabilité pour la préparation d'un rapport DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) au stade de la conception du projet. Note maximale: 5.0

Note : Dans la mesure du possible et en rapport avec l'objet du marché, un critère environnemental et/ou un critère social se verra attribuer au moins deux points.

Fourchettes d'évaluation pour chacun des critères ci-dessus. Formule et/ou forme d'évaluation et pièces justificatives à soumettre par le soumissionnaire:

6.2. Critères à évaluer par le biais d'un jugement de valeur Aucun critère n'a été sélectionné.

7. OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Les offres anormalement basses multicritères sont incluses.

Lorsque l'offre soumise est inférieure à 30 % du prix de départ ou lorsque l'offre soumise est inférieure de 30 % au prix moyen des offres en cours d'évaluation, les offres peuvent être considérées comme

anormalement basses et des clarifications peuvent être exigées pour l'évaluation de leur viabilité par l'organisme contractant, conformément à la loi sur les contrats du secteur public.

8. ADJUDICATION

8.1 Documentation à soumettre par le soumissionnaire le mieux classé au Bureau de réception des offres

- *Numéro d'identification fiscale de l'entreprise à utiliser dans le pays.*
- *Carte d'identité de l'employeur ou du représentant de l'entreprise qui signe le contrat.*
- *Procuration du représentant de l'entreprise qui signe le contrat.*
- *Documentation prouvant la qualification de l'entreprise (si demandée).*
- *Justificatif de la solvabilité économique.*
- *Justificatif de la solvabilité technique.*
- *Certificat bancaire accréditant la propriété du compte bancaire pour le paiement des factures correspondantes.*
- *-Attestation d'assurance accident. Le collaborateur doit souscrire une assurance accident pour le personnel qui dépend de lui, avec une couverture en cas de décès et d'invalidité, dans les conditions prévues par la convention collective applicable. De même, une attestation d'un courtier d'assurance sera acceptée, indiquant le nom de la compagnie d'assurance, le numéro de la police, les principales caractéristiques de la police et les risques couverts. Tout ce qui précède, tel qu'établi dans le cahier des charges.*

9. FORMALISATION DU CONTRAT

Une fois que Tragsa aura sélectionné l'offre la plus appropriée, en tenant compte des critères indiqués dans ce Dossier, après la publication de l'adjudication dans le profil contractuel de la Plateforme de passation de marchés du secteur public et la communication de cette circonstance aux soumissionnaires, le soumissionnaire retenu sera invité à formaliser le contrat correspondant.

Si le marché n'est pas formalisé pour des raisons imputables à l'adjudicataire dans les délais susmentionnés, une pénalité de 3% du montant de l'offre (hors TVA) sera exigée à titre de pénalité, à payer sur la garantie provisoire, si celle-ci a été constituée, ou en demandant au fournisseur de la déposer.

Dans ce dernier cas, le contrat sera formalisé avec le soumissionnaire classé suivant sur présentation de la documentation susmentionnée, dans les délais susmentionnés.

Le contrat ne sera pas exécuté avant sa formalisation.

Le contrat sera formalisé dans un document privé ou dans un acte public, si l'adjudicataire le demande. Dans ce dernier cas, les frais découlant de la formalisation du contrat et de l'exécution de l'acte public sont à la charge de l'adjudicataire. La formalisation du contrat s'effectue en tout état de cause sous forme numérique.

Une copie du cahier des charges et de cette annexe (CCC) fera partie du document formalisant le contrat et sera signée par l'adjudicataire.

10. RÉVISION DES PRIX

L'adjudicataire renonce à réviser les prix proposés.

11. EXÉCUTION DU CONTRAT

11.1 Mise en œuvre:

L'exécution du contrat sera vérifiée en: Réception des autorisations que les autorités marocaines doivent accorder pour le projet et les travaux. La facturation des travaux sera conditionnée par l'obtention de ces autorisations, selon le programme de facturation établi.

11.2 Recours:

Délai pour remédier aux déficiences constatées dans le rapport de réception: 15 jours calendaires.

11.3 Confidentialité: [Applicable](#)

11.4 Période de garantie: [Non applicable](#)

11.5 Propriété intellectuelle: [Non applicable](#)

11.6 Assurance: [Applicable](#)

11.7 Règlement du personnel: [Non applicable](#)

Clause 11 du cahier des charges, faisant référence à la réglementation du personnel du sous-traitant travaillant dans les bureaux de TRAGSA. [Non applicable](#)

12. GARANTIES

12.1 Remise de la garantie [Aucune garantie n'est demandée.](#)

13. DÉLAIS D'EXÉCUTION

13.1 Validité: La durée du contrat est de 40 mois à compter de sa date de signature, sans préjuger des prorogations pouvant être convenues, sous réserve de l'accord écrit préalable des parties.

13.2 Mise en œuvre: La période d'exécution du contrat est de 20 meses à compter de firma del contrato Il est entendu que ce délai sera respecté si Tragsa/Tragsatec a approuvé l'acte de réception.

13.3 Prorogations obligatoires: Les prorogations ne sont pas obligatoires. (Un accord entre les parties est nécessaire).

13.4 Délais de livraison partielle:

RICT, 15 jours à compter de la réception de la documentation de base du projet.

AODEX, un mois à compter de la réception du projet de mise en œuvre

CRCT, une semaine après chaque visite d'inspection

RFCT, un mois après l'achèvement des travaux

14. SANCTIONS ADMINISTRATIVES

14.1 Pénalités:

Rupture partielle du contrat: 0,1 % du montant de l'attribution.

Conformité défectueuse: Non applicable.

Le non-respect des conditions particulières/essentiels d'exécution entraînera les pénalités suivantes sur le montant de l'adjudication: Non applicable.

Si l'adjudicataire est en retard par rapport au terme total ou aux termes partiels établis dans le contrat, pour un motif qui lui est imputable, Tragsa/Tragsatec peut choisir, compte tenu des circonstances, sans qu'il soit nécessaire d'avertir préalablement l'adjudicataire de son retard, de résilier le contrat ou d'infliger des pénalités journalières du pourcentage indiqué du montant du contrat en défaut. 0,1 %

Autres pénalités de retard: El importe máximo de penalización es de 5%

15. SOUS-TRAITANCE

15.1 Régime de sous-traitance: La sous-traitance n'est pas autorisée.

Raison: L'autorisation du SCR pour l'assurance décennale se réfère à l'entreprise soumissionnaire, la sous-traitance des travaux n'est donc pas acceptée.

16. FACTURATION ET PAIEMENT

16.1 Fréquence: Délais de facturation en fonction des délais partiels avec remise des rapports et approbation de Tragsa.

16.2 Détails de la facturation:

L'adjudicataire doit envoyer les factures avec les détails indiqués (numéro d'identification fiscale, nom de l'entreprise, adresse physique ou électronique, etc.):

SUCCURSALE TRAGSA MAROC

49, rue Ahmed BARAKAT RDC, n°3 Maârif Casablanca

RC: 609191 - IF: 60164064 - TP: 35705974

ICE: 003411668000044

mail: mherna16@tragsa.es

16.3 Possibilité d'avance Non

17. RÉSILIATION DU CONTRAT

17.. Motif de résiliation du contrat paragraphe (i): Des obligations en matière de prévention des risques professionnels et de protection des données ne sont pas demandées.

18. CESSION DU CONTRAT

18.1 Autorisation de cession de contrat: La cession du contrat est autorisée dans les conditions stipulées dans les documents d'appel d'offres.

19. MODIFICATION ET SUSPENSION DU CONTRAT

19.1 Modifications prévues:

Les modifications suivantes sont prévues pendant la durée du contrat:

Amendement: 1

Nom de la modification: Modification 1 : Modification du projet en raison de vices cachés

Circonstances/causes objectives pouvant y conduire: Les défauts cachés dans la structure, les installations, les toits ou tout autre système constructif existant dans le bâtiment, qui apparaissent au cours des travaux.

Quelle est l'étendue de l'objet du contrat?: Récupération/traitement des pathologies et des parties cachées des systèmes de construction existants, au moyen de visites et de rapports pertinents.

Montant concerné: 10% du montant de l'offre de base hors taxes

L'augmentation des unités: Augmentation proportionnelle de l'unité chargée des visites et de la rédaction des rapports, au fur et à mesure que le projet et les travaux à superviser sont modifiés et augmentent en taille et en portée.

Amendement: 2

Nom de la modification: Modification 2 : Extension

Circonstances/causes objectives pouvant y conduire: Prolongation des délais d'approvisionnement/délais légaux pour l'obtention des permis

Quelle est l'étendue de l'objet du contrat?: Prolongation de la période de construction avec une augmentation conséquente du nombre de visites/inspections obligatoires.

Montant concerné: 10% Montant de l'offre de base hors taxes

L'augmentation des unités: Augmentation proportionnelle de l'unité de visites et de rapports de supervision de l'exécution des travaux.

19.2. Suspension du contrat: Oui

La suspension de l'exécution du contrat peut être consentie par TRAGSA conformément à l'article 190 de la LCSP, ou elle interviendra à la demande du contractant conformément à l'article 198.5 de la loi précitée (dans les cas de retards de paiement de plus de quatre mois). Dans les deux cas, un procès-verbal sera délivré, d'office ou à la demande du contractant, dans lequel seront consignés les circonstances qui l'ont motivé et la situation factuelle dans l'exécution de celui-ci. Une fois la suspension consentie, TRAGSA indemniserà le contractant du préjudice effectivement subi par ce dernier, sous réserve du point 2 de l'article 208 de la LCSP.